

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément de kinésithérapeutes

**A.M. 05-10-2017**

**M.B. 21-11-2017**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières, l'article 4;

Considérant que les associations professionnelles représentatives des kinésithérapeutes ont proposé leurs membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant en kinésithérapie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément de kinésithérapeutes,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission de kinésithérapeutes

1° En tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur LAROCK Philippe	Monsieur WOLFS Sébastien
Madame VAN LANGENACKER Marie	Monsieur BOUVEROUX Eric
Monsieur WAUQUIER Jean-Pierre	Monsieur FELLEMANNS Arnaud
Monsieur WERRION Patrick	Monsieur JACQUEMIN Bernard

2° En tant que membres enseignants visés à l'article 4, 2°, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame VAN EECKE Dorothee	
Monsieur HUBERT Remy	
Madame SCHEPENS Bénédicte	Madame DETREMBLEUR Christine
Madame GUISSARD Nathalie	Monsieur MAQUET Didier

3° En tant qu'experts en kinésithérapie abdomino-pelvienne et périnatale, visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame IACHETTA Ida	Madame MINSCHAERT Michèle
Madame AGNESSEN Anne	Madame BAKKER Els

4° En tant qu'experts en kinésithérapie cardiovasculaire visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur LAMOTTE Michel	Monsieur DEBOECK Gaël
Monsieur LEDUC Olivier	Monsieur LAMOTTE Michel

5° En tant qu'experts en kinésithérapie neurologique visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur LOUSEAU Olivier	Monsieur GIFFROY Xavier
Monsieur DELVAUX François	Madame DUQUE Julie

6° En tant qu'experts en kinésithérapie pédiatrique visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame DECROLY Anne	Madame ERNST Patricia
Madame NO"L Brigitte	Madame COMPERE Cécile

7° En tant qu'experts en kinésithérapie respiratoire visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur COPPENS Thibaut	Monsieur ALEXANDRE Sébastien
Monsieur REYCHLER Grégory	Madame KELLENS Isabelle

8° En tant qu'experts en thérapie manuelle visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur HAGE Renaud	Madame LAROCK Caroline
Monsieur PITANCE Laurent	Monsieur KINET Jacques

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE